

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 24/06/2023

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

ARRETE MUNICIPAL N°126/2023

Heures ouverture au public :  
Lundi – Mardi – Vendredi  
8h–11h30 / 15 h– 18 h -  
Jeudi 8h–11h30  
Mercredi - Samedi : 9 h – 12 h

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION ROUTE DU LAC  
POUR LA MISE EN SECURITE DE LA FÊTE DE LA BIERE DU 26 AOUT 2023.**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande des services techniques de la commune de Chens-sur-Léman, de réglementer la circulation sur la route du Lac, depuis le parking de la patte d'oie jusqu'au lac, pour la mise en place de la sécurisation de la fête de la bière ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Le vendredi 25 août 2023, la circulation sera interdite de 6 h à 12h sur la route du Lac, depuis le parking de la patte d'oie jusqu'au lac, afin de permettre la mise en place de la sécurisation de la fête de la bière.

**Art. 2 :** Le non-respect l'article 1 sera sanctionné conformément à l'article R412-28 du Code de la Route, d'une amende de 135 euros et d'un retrait de 4 points.

**Art. 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Art. 4 :** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ  
- Service de Police Municipale de la Commune.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

